

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS ARBRES POUR LA SAINTE-CATHERINE 2025 ORGANISÉ PAR LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Collectivité européenne d'Alsace située Place du Quartier Blanc à STRASBOURG (67 964 Cedex 9) lance son opération « Sainte Catherine ». A cette occasion, elle organise un jeu-concours par lequel les gagnants recevront des arbres ou arbustes.

ARTICLE 2 – EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne résidant en Alsace. Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom, adresse postale, adresse mail indiqués par elle-même. En cas de contestation, seuls les listings de la Collectivité européenne d'Alsace font foi.

Ce jeu-concours est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale). La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 3 – DUREE ET PRINCIPE

Ce jeu-concours se déroule à compter du 15 juillet et jusqu'au 30 septembre 2025 inclus, date limite de participation.

Pour jouer, les personnes qui désirent participer au jeu-concours doivent flasher le QR code ou se rendre sur le lien internet communiqué via les réseaux sociaux de la collectivité ou le prochain magazine « Toute l'Alsace » et compléter le formulaire en ligne avant le 30 septembre 2025 minuit (indiquer leurs coordonnées - nom, prénom, adresse postale complète et mail et les réponses aux 3 questions posées ainsi que le lieu où elles souhaitent retirer leur lot).

Toute participation effectuée ultérieurement à la date limite précitée ne sera pas prise en considération.

Seules les personnes ayant correctement renseigné le formulaire associé au lien internet ou au flashcode avec leurs coordonnées complètes et toutes les bonnes réponses avant la date limite précitée pourront gagner un lot si elles font partie des participants qui auront été tirés au sort.

Toute fiche non correctement renseignée via le lien internet ou le flashcode sera considérée comme nulle.

Le nombre total de gagnants sera identique pour chaque point de distribution en territoire avec un maximum de 130 gagnants par territoire :

- Nord Alsace, Haguenau, Wissembourg,
- Ouest Alsace, Saverne, Molsheim,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Centre Alsace,
- Région de Colmar,
- Agglomération de Mulhouse,
- Sud Alsace, Saint-Louis, Sundgau, Thur et Doller.

Les participants seront affectés à l'un des 7 lieux de retrait qu'ils auront renseignés via le lien internet ou le flashcode. Pour chaque point de distribution, les gagnants ayant répondu correctement aux 3 questions seront tirés électroniquement au sort parmi les participants au jeu-concours.

Ces tirages au sort seront effectués électroniquement en présence d'un huissier le 23 octobre 2025 à 14h dans les locaux de la Collectivité européenne d'Alsace au 78 avenue d'Alsace à COLMAR.

ARTICLE 4 - LOTS

Il est rappelé que les lots en jeu sont de la responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les lots seront des arbres ou arbustes, répartis équitablement sur 7 points de distribution (1 par territoire), dont le nombre total conditionnant le nombre de gagnants, est estimé entre 406 et 910 lots selon qu'il s'agisse respectivement de fruitiers ou d'arbustes. Le nombre et le type de lot à gagner sera indiqué au lancement du jeu concours via les réseaux sociaux de la collectivité et le prochain magazine « Toute l'Alsace ».

Les lots seront à récupérer par les gagnants le samedi 22 novembre 2025, la Collectivité européenne d'Alsace se réservant le droit, en tant que de besoin, de modifier cette date.

Les lots ne sont pas cessibles et ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants seront prévenus directement et individuellement par mailing (à l'adresse mail renseignée via le lien internet ou le flashcode, la Collectivité européenne d'Alsace n'étant pas tenue responsable d'un changement d'adresse ultérieure) de la date et du lieu exact où ils pourront retirer leur lot.

Les bonnes réponses seront publiées dans le Magazine « Toute l'Alsace » du mois de décembre 2025.

ARTICLE 5 – RECLAMATIONS

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du jeu-concours au-delà d'un délai d'un an à compter de la date de participation.

La Collectivité européenne d'Alsace est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu-concours.

ARTICLE 6 – RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Les données personnelles listées à l'article 3 du présent règlement et communiquées par les participants sont traitées uniquement dans le cadre du jeu-concours dans le but d'en permettre le bon déroulement. Sont également traitées, les données de connexion au moment du renseignement du bulletin de participation informatique.

La participation au jeu-concours via le lien internet ou le flashcode, dans les conditions fixées à l'article 3 du présent règlement, vaut consentement pour le traitement des données personnelles. Le retrait du consentement se fait dans les mêmes conditions. Le retrait du consentement implique la fin de la participation au jeu-concours.

Les données personnelles collectées seront uniquement traitées par le service de la CeA en charge de l'organisation du jeu-concours. Elles ne seront pas communiquées à des tiers. Les données relatives à l'identité et à l'adresse sont récoltées afin de s'assurer du respect de l'article 2 du présent règlement. Elles permettent également d'identifier et de prévenir les gagnants une fois ces derniers désignés en application de l'article 3 du présent règlement.

Elles seront réutilisées pour l'envoi d'un questionnaire à 30 jours et à un an pour avoir un retour du suivi de la plantation auprès des gagnants.

Les logs de connexion sont conservés 1 an avant d'être détruits. Les cookies sont conservés six mois avant d'être détruits. Seule l'identité des gagnants est conservée et archivée à des fins historiques de suivi des arbres.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit de limitation au traitement des données qui les concernent. Elles peuvent également donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données après leurs décès. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, à l'adresse mentionnée dans l'article 8, ou auprès du Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpo@alsace.eu

Les personnes concernées disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE / FORCE MAJEURE

La responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace ne saurait être encourue si un participant ne pouvait participer au jeu-concours ou s'il fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne lui permettant pas de chercher le lot éventuellement attribué. De même, la responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace ne saurait être engagée, si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié ou interrompu.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses modifications éventuelles.

Ce règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé, pendant la durée du jeu-concours, sur le site Internet www.alsace.eu Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Collectivité européenne d'Alsace (Direction de l'Environnement et de l'Agriculture - Service Environnement - 78 avenue d'Alsace – BP 20351 68006 COLMAR Cedex).